

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MARDI 23 MARS 2021
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, le mardi vingt-trois mars, le conseil municipal de Lans-en-Vercors, dûment convoqué le jeudi 18 mars, s'est réuni à vingt-et-une heures en session ordinaire dans la salle de spectacle du centre culturel et sportif "le Cairn" au 180 rue des écoles à Lans-en-Vercors.

Membres en exercice : 23

Présents : 21 (20 du point I. au point III. et du point VI. au point VII.)

Présidence : Michaël KRAEMER

Conseillers municipaux : -Véronique RIONDET -Guy CHARRON -Violaine VIGNON -Jean-Charles TABITA -Myriam BOULLET-GIRAUD -Gérard MOULIN -Patrice BELLE -Philippe BERNARD -Isabelle MARECHAL -Frédéric BEYRON -Florence OLAGNE -Caroline DELAVENNE -Damien ROCHE -Céline PEYRONNET (a quitté l'assemblée du point VI. au point VII.) -Sophie VALLA (à partir du point IV.) -Marc MARECHAL -Olivier SAINT-AMAN -Daniel MOULIN -Valérie SIMORRE -François NOUGIER

Excusée ayant donné pouvoir : Marcelle DUPONT (donne pouvoir à Véronique RIONDET)

Absent : Matthieu DELARIVE

Nombre de votants : 22 (21 du point I. au point III. et du point VI. au point VII.)

Secrétaire de séance : Myriam BOULLET-GIRAUD

ORDRE DU JOUR :

- I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2021
- II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
- III. TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ORGANISATION DE LA MOBILITÉ À LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS
- IV. PLAN DE RELANCE DE LA FORÊT COMMUNALE
- V. CESSIÒN D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE – BOUILLY
- VI. CHOIX DU FUTUR DELAGATAIRE – CONCESSION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE
- VII. CHOIX DU FUTUR DELAGATAIRE – CONCESSION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
- VIII. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CCMV ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES, LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES ÉTABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS
- IX. CONSEIL EN ÉNERGIE PARTAGE - EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38
- X. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - AFFAIRE IBANEZ
- XI. ESPACE NATUREL SENSIBLE DES RAMEES : ELABORATION DU PLAN DE GESTION 2021-2026
- XII. MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS POUR L'ELABORATION DE PLANS DE GESTION (ENS DES FALAISES ET ENS DES RAMEES)
- XIII. CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - RESIDENCE ARTISTIQUE ET DE TERRITOIRE 2021
- XIV. CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - FESTIVAL "LES THEATRALES DU VERCORS" 2021
- XV. CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - FESTIVAL "JEUNES BOBINES" 2021

I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/02/2021

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 février 2021.

Approbation à l'unanimité.

II. COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Néant.

III. TRANSFERT DE LA COMPETENCE ORGANISATION DE LA MOBILITE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU MASSIF DU VERCORS

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L. 5211-5 ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 tel que modifié par l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 ;

VU la délibération n°131/20 en date du 11 décembre 2020 du conseil de la communauté de communes du Massif du Vercors relative à la prise de compétence «autorité organisatrice des mobilités» ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Loi d'Orientation des Mobilités consacre une organisation des mobilités à deux niveaux, régional (échelon de maillage), et local (EPCI, échelon de proximité).

L'ambition de la CCMV en devenant Autorité Organisatrice de la Mobilité locale (au 01/07/2021) vise avant tout :

- à rapprocher les décisions en matière de mobilité au plus près des territoires pour répondre au mieux aux besoins des usagers afin de garantir l'accès à l'emploi, l'attractivité de notre territoire et à sa transition écologique ;
- à réduire la dépendance à la voiture tout en développant des mobilités alternatives.

Monsieur le Maire souligne que l'unique obligation imposée par la Loi d'Orientation des Mobilités est de définir une politique des mobilités à son propre rythme. Il ne s'agit donc pas de répartir les services aujourd'hui réalisés entre Région et EPCI, mais bien de faire émerger l'échelon de proximité pour développer, à terme, de nouveaux services.

Aucun transfert de charges entre les communes et la CCMV n'est à prévoir.

Champs de la compétence exercée :

La CCMV a affirmé dans la délibération du 11 décembre 2020 le souhait de prendre la compétence mobilité en précisant :

- qu'elle laisse le soin à la Région de poursuivre l'organisation des transports collectifs (scolaires, lignes TransIsère, TransAltitude) sur son territoire ;
- qu'elle laisse le soin aux communes de poursuivre l'organisation des navettes touristiques saisonnières ;
- qu'elle se concentre sur :
 - la création d'un comité des partenaires (réuni 1 fois/an) associant à minima des représentants des employeurs et des associations d'usagers ou d'habitants, le PNR, le CD38, la Région ;
 - l'élaboration d'un plan de mobilité intercommunal en recueillant au préalable les besoins des usagers ;

- la participation au contrat opérationnel de mobilité à l'échelle du bassin de mobilité de l'aire grenobloise auquel la CCMV est rattachée ;
- la mise en œuvre de services dits de mobilités actives (marche, vélo) et solidaires (transport pour certaines catégories d'usagers plus fragiles) et de covoiturage ;
- l'information et la communication sur les moyens de se déplacer dans le Vercors et hors Vercors pour l'ensemble des usagers.

La CCMV rappelle les services qui ne changent pas suite à la prise de compétence :

- Transport collectif Transisère : Région (déléguée au Département jusqu'en septembre 2021) ;
- Transport scolaire : Région (déléguée au Département jusqu'en septembre 2021) ;
- Transport touristique Transaltitude : Département ;
- Transport touristique Navette et Hop : CCMV ;
- Transport touristique – navettes saisonnières : communes.

La CCMV rappelle les services qui changeront suite à la prise de compétence :

- Autostop organisé : PNR → CCMV

Transfert de la compétence :

CONSIDERANT que la CCMV porte des actions de mobilité depuis plusieurs années sur le territoire et a toujours inscrit cette politique publique au cœur de ses documents stratégiques de développement et de projet de territoire (charte de développement et Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) ;

CONSIDERANT que la mobilité aujourd'hui représente un enjeu important pour les communes et le territoire, à la fois pour mieux répondre aux besoins des usagers pour leur garantir l'accès à l'emploi, mais aussi pour l'attractivité de notre territoire et sa transition écologique, en cherchant à réduire la dépendance à la voiture tout en développant des mobilités alternatives ;

CONSIDERANT dès lors que l'opportunité de devenir Autorité Organisatrice de la Mobilité locale présentée par la loi d'Orientation des Mobilités du 24 décembre 2019 est réelle pour le territoire de la CCMV, afin de chercher à rapprocher les décisions en matière de mobilité des réalités et spécificités locales et lui permettre de définir une politique des mobilités à son propre rythme ;

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'émettre un avis favorable au transfert de la compétence organisation de la mobilité à la communauté de communes du Massif du Vercors.

(Arrivée de Sophie VALLA.)

IV. PLAN DE RELANCE DE LA FORET COMMUNALE

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'Etat a lancé fin 2020 un appel à manifestation d'intérêt pour un plan de relance sur l'année 2021-2022, en faveur de la reconstitution et de l'adaptation aux changements climatiques de la forêt. L'ONF de la région Auvergne-Rhône-Alpes (AURA) appuyé par les Associations de communes forestières a été retenu par l'Etat pour conduire ce plan de relance pour la forêt publique.

Un pré-diagnostic a déjà été réalisé par l'ONF sur l'espace forestier de chaque commune forestière d'AURA. Lans-en-Vercors serait ainsi concernée sur environ 5 à 6 ha de ses parcelles communales.

Il est cependant nécessaire de faire réaliser un diagnostic approfondi par l'ONF pour connaître leur état précis et les mesures de reconstitution et d'adaptation à mettre en œuvre,

et pouvoir bénéficier des aides de l'Etat (80% en cas de travaux de reconstitution et 60% pour de l'adaptation). Le diagnostic rendu, nous aurons à délibérer une seconde fois pour déterminer les essences et les travaux, et solliciter l'aide de l'Etat et des éventuelles autres cofinanceurs.

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de **missionner l'ONF** selon les conditions générales relatives ci-annexées, pour entreprendre ce diagnostic et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement, sachant que le coût de cette **prestation s'élève à 1500 € HT** subventionnée selon les taux ci-dessus en fonction du type de travaux retenu.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **MISSIONNE** l'ONF pour réaliser le diagnostic et bénéficier de son assistance administrative et technique à la conduite du dossier de financement du plan de relance ;
- **SOLLICITE** toute aide de l'Etat et d'éventuels autres co-financeurs publics (Département ...) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

V. CESSION D'UNE PARTIE D'UNE PARCELLE – BOUILLY

Monsieur le Maire explique qu'un propriétaire riverain de la parcelle communale cadastrée section C numéro 563 située à Bouilly a demandé à la commune qu'elle lui vende une partie de celle-ci.

Après vérification sur place, cette parcelle, qui sert de fossé d'évacuation des eaux pluviales peut être accessible via la surface qui restera propriété communale.

Monsieur le Maire propose donc que la commune vende une partie de cette parcelle sous réserve que tous les frais de géomètre et notariés soient à la charge de l'acquéreur. Le prix de vente proposé est de 88,98€/m² car l'emprise vendue augmentera la propriété foncière de l'acquéreur sans avantage pour la commune.

L'emprise restant communale devra être suffisante pour permettre l'entretien du fossé d'eaux pluviales.

Il est donc proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à finaliser cet accord et de signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** qu'un document d'arpentage va être établi pour définir l'emprise exacte vendue sur la parcelle cadastrée C 563 à Bouilly ;
- **ACCEPTE** de vendre cette emprise au prix de 88,98€/m² sous réserve que les frais de géomètre et notariés soient à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet.

VI. CHOIX DU FUTUR DELAGATAIRE – CONCESSION DU SERVICE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

VU les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;

VU les éléments communiqués par le Maire concernant le déroulement de la procédure de délégation du service de distribution d'eau potable et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société VEOLIA comme futur exploitant du service et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention ;

VU le projet de règlement de service annexé au contrat ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

- que par délibération n°1212020 du 10/09/2020, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de délégation du service public de distribution d'eau potable ;
- que conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;
- qu'au terme de cette procédure, au vu des critères spécifiés dans le règlement de consultation, j'ai jugé que la société VEOLIA a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global. Le rapport détaillé transmis dans le délai légal de 15 jours avant la présente réunion expose les motifs qui m'ont conduit à porter mon choix sur cette entreprise ;
- que le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la société VEOLIA, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité ;
- que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation ;
- que conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités établissent pour leurs services d'eau et d'assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l'évolution du cadre contractuel concernant l'exploitation du service, il convient d'établir un nouveau règlement actualisé.

(Céline PEYRONNET a quitté l'assemblée et n'a pas pris part au vote.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER** le choix de la société VEOLIA pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service de distribution d'eau potable ;
- **DECIDE D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'une concession, relatif à la gestion du service de distribution d'eau potable, pour une durée de 6 ans ;
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société VEOLIA la convention de délégation de service public, sous forme d'une concession, relatif à la gestion du service de distribution d'eau potable pour une durée de 6 ans et toutes les pièces et actes y afférents ;
- **DECIDE D'ADOPTER** le règlement de service annexé au contrat.

VII. CHOIX DU FUTUR DELAGATAIRE – CONCESSION DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

VU les articles L.3120-1 et suivants et R.3121-1 et suivants du Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et L.1411-4 ;

VU les éléments communiqués par le Maire concernant le déroulement de la procédure de délégation du service de distribution d'eau potable et particulièrement le rapport détaillant les motifs du choix de la société VEOLIA comme futur exploitant du service et l'économie générale du contrat organisant les conditions de son intervention ;

VU le projet de règlement de service annexé au contrat ;

Monsieur le maire expose au conseil municipal :

- que par délibération n°1222020 du 10/09/2020, le Conseil municipal a décidé d'engager une procédure de délégation du service public d'assainissement collectif ;
- que conformément aux dispositions du Code de la commande publique et du Code général des collectivités territoriales, cette procédure a été mise en œuvre au cours des derniers mois ;
- qu'au terme de cette procédure, au vu des critères spécifiés dans le règlement de consultation, j'ai jugé que la société VEOLIA a présenté la meilleure offre au regard de l'avantage économique global. Le rapport détaillé transmis dans le délai légal de 15 jours avant la présente réunion expose les motifs qui m'ont conduit à porter mon choix sur cette entreprise ;
- que le nouveau cadre contractuel pour l'exploitation du service, combiné à l'offre de la société VEOLIA, permettra de garantir aux usagers un service de qualité, donnera à la collectivité les moyens de suivre le respect de ses obligations par l'exploitant et le cas échéant de le sanctionner, assurera un partage clair des responsabilités et obligations entre l'exploitant et la collectivité ;
- que conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, il appartient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'exécutif à signer le contrat de délégation ;
- que conformément à l'article L.2224-12 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités établissent pour leurs services d'eau et d'assainissement un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. Compte tenu de l'évolution du cadre contractuel concernant l'exploitation du service, il convient d'établir un nouveau règlement actualisé.

(Céline PEYRONNET a quitté l'Assemblée et n'a pas pris part au vote.)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPROUVER** le choix de la société VEOLIA pour assurer, en tant que délégataire, la gestion du service d'assainissement collectif ;
- **DECIDE D'APPROUVER** le contrat de délégation de service public et ses annexes, sous forme d'une concession, relatif à la gestion du service d'assainissement collectif, pour une durée de 6 ans ;
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer avec la société VEOLIA le contrat de délégation de service public, sous forme d'une concession, relatif à la gestion du service d'assainissement collectif pour une durée de 6 ans et toutes les pièces et actes y afférents ;
- **DECIDE D'ADOPTER** le règlement de service annexé au contrat.

VIII. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENT ENTRE LA CCMV ET SES COMMUNES MEMBRES POUR LA FABRICATION ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES RESTAURANTS SCOLAIRES, LES ACCUEILS DE LOISIRS ET LES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et suivants ;
VU le projet de convention constitutive de groupement à intervenir.

Monsieur le Maire expose que conformément aux articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

De manière à simplifier et sécuriser les procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle, la CCMV propose la constitution d'un groupement de commandes permanent (pour toute la durée du mandat) avec les communes membres et l'association la Maison des Enfants dans le domaine de la fabrication et la livraison de repas en liaison froide pour les restaurants scolaires, les accueils de loisirs et les établissements d'accueil de jeunes enfants.

Un projet de convention constitutive de groupement est joint au présent projet de délibération.

La convention permanente permet de gagner du temps puisqu'elle n'a pas à être approuvée par chacun des membres avant le lancement de chaque nouveau marché (contrairement au groupement de commandes classique). En fonction de leurs besoins, les signataires du groupement resteront néanmoins libres de s'engager dans la passation de la commande. En conséquence, en amont du lancement d'une procédure d'achat, les communes signataires de cette convention seront sollicitées pour connaître leurs besoins (avec une date limite de réponse impérative).

En ce qui concerne le fonctionnement les rôles seraient notamment répartis de la manière suivante :

- CCMV (coordonnateur du groupement)
 - o Recensement des besoins
 - o Rédaction du DCE (CCAP, CCTP...) et envoi de la publicité
 - o Analyse des offres
 - o Attribution et notification du marché
 - o Gestion des éventuels avenants liés au groupement de commandes à intervenir
- Communes et Maison de l'Enfant
 - o Suivi technique des prestations
 - o Suivi administratif et financier du marché

Les frais de publicité seront également refacturés à parts égales à chacun des membres du groupement.

Au vu de ces éléments, Monsieur le Maire souligne qu'il semble donc opportun d'adhérer à ce groupement de commandes.

CONSIDERANT l'opportunité de constituer un groupement de commande permanent dans certains domaines de manière à simplifier et sécuriser nos procédures de marchés publics tout en bénéficiant d'économies d'échelle,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **APPROUVE** l'adhésion de la commune au groupement de commandes permanent entre la CCMV et ses communes membres et la maison de l'Enfant,
- **APPROUVE** la convention constitutive de groupement désignant la CCMV comme coordonnateur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et tout document y afférant.

IX. CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE - EXPERT ENTRE LA COMMUNE ET LE TERRITOIRE D'ÉNERGIE ISERE - TE38

Dans un contexte de surconsommation et d'augmentation des coûts énergétiques, le Syndicat a souhaité s'engager auprès des collectivités afin de les aider à maîtriser leurs consommations et à diminuer leur impact environnemental par la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Dans le cadre de ses actions dans le domaine de l'énergie, TE38 propose à ses adhérents de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP). Les collectivités qui en font la demande ont à leur disposition un « homme énergie » en temps partagé. Ce conseiller, totalement indépendant des fournisseurs d'énergie et des bureaux d'études, est l'interlocuteur privilégié de la collectivité pour toutes les questions énergétiques.

Dans le cadre de la Compétence « Maîtrise de la Demande en Energie » de TE38, la commune de Lans-en-Vercors souhaite confier à TE38 la mise en place du **CEP - Expert** sur l'ensemble de son patrimoine.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de délibérer dans ce sens.

L'adhésion de la commune au service CEP - Expert implique nécessairement la prise en compte de l'ensemble des bâtiments et de l'éclairage public.

Conformément à la délibération du Conseil Syndical n° 2018-113 du 11 décembre 2018, le coût de cette adhésion est de 1,09 € par habitant et par an, calculée en fonction de sa population « DGF » (Dotation Globale de Fonctionnement).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE DE CONFIER** de confier à TE38 la mise en place du CEP - Expert sur la commune, pour une durée de 3 ans ;
- **DECIDE D'ADOPTER** les Conditions Administratives, Techniques et Financières (CATF) de réalisation de la mission approuvées par le Bureau de TE38 n° 2019-024 en date du 11 février 2019 ;
- **DECIDE DE S'ENGAGER** à verser à TE38 sa participation financière pour la réalisation de cette mission pour un montant de 3035,65 € ;
- **DECIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette opération.

X. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL - AFFAIRE IBANEZ

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de Procédure Civile, et ses articles 128 et suivants,
VU le Code Civil, et ses articles 2044 et suivants,

CONSIDERANT qu'un accident est intervenu sur la Commune de LANS EN VERCORS au préjudice de Monsieur Franck IBANEZ le 30 septembre 2016, ce dernier ayant percuté un câble métallique tendu entre une pierre d'un côté et le sol de l'autre, et placé à environ 50 cm de la hauteur du sol ;

CONSIDERANT que Monsieur IBANEZ a saisi le juge des référés auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE, aux fins de voir ordonner une expertise médicale, laquelle a été ordonnée par une décision du 28 novembre 2017 ;
CONSIDERANT que l'expert a clos son rapport le 10 août 2018, et retenu un certain nombre de conclusions relatives au préjudice corporel de Monsieur IBANEZ ;
CONSIDERANT qu'afin de trouver une solution à l'amiable au litige, un protocole transactionnel a été rédigé entre les parties ;
CONSIDERANT que les parties se sont accordées à fixer les préjudices de Monsieur IBANEZ, avec un partage de responsabilité, et avant imputation des créances de tiers payeurs ;
CONSIDERANT que la Commune de LANS EN VERCORS et Monsieur IBANEZ se sont entendus sur le règlement de la somme de 150.414,30 € à Monsieur IBANEZ, devant être versée par la compagnie d'assurances GROUPAMA, dans l'attente de la confirmation définitive des créances des tiers payeurs et de leur désintéressement ;
CONSIDERANT qu'en contrepartie Monsieur IBANEZ s'engage à se désister de la procédure actuellement pendante ;
CONSIDERANT que la non-réalisation ou la non-exécution de l'un des termes du présent protocole par l'une des parties autoriserait, si bon lui semble, l'autre partie à refuser l'exécution de ses propres engagements, à revenir sur cette exécution si elle était déjà intervenue, ou à solliciter l'exécution forcée des engagements souscrits ;
Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE, dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication ;
CONSIDERANT la nécessité d'approuver ce protocole d'accord transactionnel,

VU le protocole d'accord transactionnel joint à la présente délibération;

ENTENDU l'exposé du Maire.

Daniel MOULIN : "C'est un accord transactionnel, c'est plutôt une bonne chose. Par contre, ce dossier n'est pas réglé pour l'instant d'une manière définitive puisqu'il y a encore un certain nombre de préjudices qui restent à consolider et pour lesquels il y aura un règlement ultérieur. Là, ce sont les principes qui ont été acquittés sur l'accord mais le dossier n'est pas réglé définitivement."

Monsieur le Maire : "Oui, tout à fait."

Daniel MOULIN : "Mais, pas contre, c'est un sinistre somme toute très important puisqu'on avoisine les 600.000 €. Donc, effectivement, ça interroge au niveau de la collectivité sur la politique sécuritaire à mener sur un certain nombre de chemins, d'accès, y compris pour les propriétaires privés."

Monsieur le Maire : "A partir du mois d'avril, toutes ces barrières en chaîne seront retirées des chemins de la commune. A certains endroits, il y en a d'autres qui vont être placées et des chemins qui étaient ouverts vont être fermés. Après, il y a aussi une politique à avoir : comment sécuriser pour éviter que les gens se baladent à pied au niveau du garage des remontées mécaniques. Parce que, c'est arrivé plusieurs fois, quand le personnel manœuvrait avec des engins, des promeneurs étaient derrière les engins alors qu'ils n'avaient pas à être là. Il y a toute cette partie pour laquelle il faudra avoir une réflexion sur la sécurisation."

Violaine VIGNON : "Les nouvelles barrières qui seront installées, j'imagine qu'elles ont été choisies de manière à ce qu'elles soient très visibles. Cependant, est-ce qu'un risque d'accident similaire est totalement exclu ?"

Monsieur le Maire : "Non, mais les barrières sont les mêmes que celle de Furon, ce sont des grosses barrières vertes. Les barrières seront pré signalées d'un côté à 150m et de l'autre côté à 50m par un panneau qui signalent la présence de la barrière. Dans les échanges que l'on a eu avec les avocats, ça ne dédouane pas de faire attention.

Mais là, ce qu'il manquait, c'était le fanion orange, il était au sol, les témoins disent qu'il n'était pas sur le câble."

Monsieur le Maire : "Les gendarmes n'ont pas pu saisir le vélo pour faire les analyses du vélo électrique. C'était un vélo électrique en descente qui n'était pas déconnecté non plus. Mais maintenant les barrières seront visibles."

Violaine VIGNON : "Mais dans l'éventualité d'un accident avec ces barrières, la responsabilité de la commune resterait engagée ?"

Monsieur le Maire : "Dès qu'il y a un aménagement, la responsabilité de la commune est engagée par le fait qu'il y a un aménagement. Sinon, c'est de ne pas mettre de barrière, mais pas mettre de barrière, c'est portes ouvertes aux véhicules. Par exemple, une journée la barrière n'était pas mise à la Molière et les gens étaient garés dans l'épingle au bout. Donc, on se rend compte que du moment qu'il y a un chemin, les gens s'y engagent. Et là, du moment que l'on fait un aménagement, on est responsable. C'est pour cela qu'il y aura un panneau avant, ça minimisera parce que la barrière sera visible, il y aura le panneau, on ne pourra pas se dédouaner du fait que la barrière n'était pas visible.

Sophie VALLA : "Comment se fait-il que les gendarmes n'ont pas pu voir le vélo ?"

Monsieur le Maire : "Parce que, entre-temps, le vélo était reparti, donc ils n'ont pas fait les études sur le vélo. Et c'était au début des premiers accidents VTT, ils n'avaient pas encore fait les tests de vitesse sur les vélos."

Marc MARECHAL : "D'autres observations suite à ce que Daniel MOULIN a dit tout à l'heure. Ce qui est un peu trompeur dans la rédaction de ce protocole d'accord transactionnel, c'est qu'il est dit que cet accord va mettre un terme définitif. En fait, comme l'a rappelé Daniel, pour le moment ce n'est pas définitif, il y a encore à peu près 350 000€, voir 400 000€ en suspend qui représentent la créance des tiers payeurs, c'est-à-dire les compagnies d'assurances. Est-ce qu'il y a une franchise à la charge de la commune sur le montant du contrat et est-ce qu'il va rester ? On a bien compris que l'assureur allait payer une grande partie mais est-ce qu'il reste une franchise à la charge de la commune ?"

Monsieur le Maire : "Pour l'instant, il n'y a pas de franchise sur le contrat."

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de protocole d'accord transactionnel,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer ledit protocole et tous les actes y afférents.

XI. ESPACE NATUREL SENSIBLE DES RAMEES : ELABORATION DU PLAN DE GESTION 2021-2026

Monsieur le Maire rappelle que le 11 juillet 2019, le conseil municipal s'est positionné favorablement pour la labellisation de l'Espace Naturel Sensible des Ramées.

L'élaboration du plan de gestion est nécessaire pour en conduire l'animation.

L'animation de cette démarche nécessite l'emploi d'un(e) chargé(e) de mission à temps partiel sur 14 mois pour assurer les différentes étapes du plan de gestion, selon le calendrier suivant :

Quoi	Commentaire
Recrutement - Prise en compte du projet - Rencontre individuelle des acteurs	T durée 1,5 mois
Comité de site : lancement du plan de gestion	T + 1,5 mois
Groupes de travail - Fréquentation touristique et de loisir - Richesses naturelles - Activités socio-économiques - Activités sportives encadrées (lien avec les stations, les organisateurs d'événements...)	T + 2 mois durée 6 mois
Comité de site : validation du diagnostic et des enjeux	T + 8 mois
Rédaction du diagnostic et définition du plan d'action	Durée 2 mois
Comité de site : présentation du plan d'action	T + 10 mois
Passage en CST	T + 11 mois
Rédaction des fiches actions Montage du plan de financement	Durée 3 mois
Comité de site : validation du plan de gestion	T + 14 mois

Le plan de financement sera le suivant :

Élaboration du nouveau plan de gestion 2021-2026	
0,25 ETP sur 14 mois	11 900 €
Subvention sollicitée auprès du CD 38	7 541,03 €
Auto-financement	4 358,97 €

Le budget ainsi sollicité auprès du département de l'Isère est de **7 541,03 €**, soit 63,37 % du montant total de l'action.

Le recrutement sur 0,25 ETP doit permettre la mutualisation du travail avec le Parc Naturel Régional du Vercors, qui recrute un chargé de mission pour l'élaboration du plan de gestion de l'ENS des Falaises.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement du programme d'élaboration du plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible des Ramées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter ces subventions auprès du CD 38 et à signer tous les documents et pièces nécessaires à aboutissement de ce dossier.

XII. MUTUALISATION DE MOYENS HUMAINS POUR L'ELABORATION DE PLANS DE GESTION (ENS DES FALAISES ET ENS DES RAMEES)

Monsieur le Maire rappelle que l'élaboration du plan de gestion de l'ENS des Ramées nécessitera pendant 14 mois le travail d'un chargé de mission, sur 0,25 ETP.

Pour mettre en place la concertation locale et élaborer le plan de gestion de l'ENS Parc des Falaises, le Parc Naturel Régional du Vercors va procéder au recrutement d'un chargé de mission pour ce travail spécifique.

La concomitance de calendrier et la proximité des sites pour l'élaboration de ces deux plans de gestion incite à la mutualisation des moyens humains et financiers.

Aussi, il est proposé de se rapprocher du Parc Naturel Régional du Vercors pour mutualiser des moyens permettant de prendre en charge la rédaction du plan de gestion de l'ENS des Ramées, tout en mutualisant les phases de concertation.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de mutualisation avec le Parc Naturel Régional du Vercors pour l'élaboration du plan de gestion de l'ENS des Ramées.

XIII. CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - RESIDENCE ARTISTIQUE ET DE TERRITOIRE 2021

Monsieur le Maire rappelle que chaque année une semaine dédiée à une résidence artistique ancrée sur le territoire est organisée au Cairn, en lien avec un réseau de partenaires. Afin de mener à bien l'organisation de cet événement, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors (RPCCS), attribuant une subvention de 10 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière et d'objectif pour la résidence artistique et de territoire avec la RPCCS, pour un montant de 10 000€,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XIV. CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - FESTIVAL "LES THEATRALES DU VERCORS" 2021

Monsieur le Maire rappelle que la 5ème édition du festival "Théâtrales du Vercors" se déroulera en septembre 2021. Afin de mener à bien l'organisation du festival, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors (RPCCS), attribuant une subvention de 10 000 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière et d'objectif pour la 5ème édition du festival "Théâtrales du Vercors", avec la RPCCS, pour un montant de 10 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

XV. CONVENTION FINANCIERE ET D'OBJECTIFS - FESTIVAL "JEUNES BOBINES" 2021

Monsieur le Maire rappelle que la 33ème édition du festival "Jeunes Bobines" se déroulera lors des vacances de Noël 2021. Afin de mener à bien l'organisation du festival, il est proposé d'approuver une convention financière et d'objectif avec la Régie Personnalisée du Centre Culturel et Sportif de Lans-en-Vercors (RPCCS), attribuant une subvention de 30 000€.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention financière et d'objectif pour la 33ème édition du festival "Jeunes Bobines", avec la RPCCS, pour un montant de 30 000 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Questions diverses

1/ Olivier SAINT-AMAN : " Vous avez été sollicité par l'artiste Semor qui souhaitait mettre en valeur un bâtiment de la commune. Lors de la réunion Maire Adjointes du 26 janvier dernier, un avis défavorable a été émis. L'artiste Semor n'est pas un inconnu, présent dans plusieurs villes de France et notamment à Nantes, il travaille régulièrement avec l'artiste grapheur Darco connu mondialement.

On peut aimer ou ne pas aimer ce qu'il fait, c'est d'ailleurs le lot de la culture en général mais elle fait toujours réfléchir. Ce sujet aurait pu ou dû faire l'objet d'un débat, d'une réflexion. La culture est l'affaire de tous. Cela pose la question de la politique culturelle, que veut-on et pourquoi ? Pourriez-vous nous expliquer la ou les raisons de ce refus."

Monsieur le Maire : "Je peux expliquer aisément. La politique culturelle a été dévolue au Cairn. Nous recevons un bon nombre de sollicitations tous les mois. La politique culturelle est construite une année en avant et au vu de toutes les sollicitations que nous recevons, si nous devons répondre favorablement à l'ensemble des sollicitations, plusieurs par mois, aujourd'hui on aurait plus de limites directrices.

Ça n'a rien à voir avec cet artiste ou un autre, c'est dans le cadre de la politique culturelle qui est construite par rapport au budget qui lui est alloué, c'est comme ça que c'est déterminé. Ce qui n'empêchera pas, peut-être, qu'on le contacte d'ici un ou deux ans sur un autre sujet.

Dans tous les cas, les artistes qui nous écrivent, on garde leurs coordonnées et quand la politique annuelle est construite, on sollicite les artistes qui nous ont sollicités et on ne répond pas au coup par coup, la politique est construite via ces événements. Je peux prendre un exemple ; quand on a été sollicité pour l'exposition de tourneur sur bois, on ne l'a pas programmée l'année de la sollicitation, on l'a programmée l'année après la sollicitation pour avoir une cohérence entre l'exposition et la fête des bucherons qui était à côté du centre culturel Le Cairn."

Véronique RIONDET : "Par rapport au graphe et aux fresques trompe l'œil, effectivement il est reconnu, il a fait de très belles représentations, ce n'est pas la question d'aimer ou de ne pas aimer. Parce que ça fait partie de la culture que nous avons aussi mis en avant sur Lans-en-Vercors avec Activ'Ados et les jeunes puisqu'il y a eu tous les transformateurs sur lesquels les jeunes ont réalisé des fresques. C'est une culture que nous accueillons sur le plateau et que nous avons mis en valeur par le travail des jeunes. Donc, comme l'a dit Monsieur le Maire, on pourra tout à fait peut-être à d'autres occasions le rencontrer. Ce n'est pas quelque chose que l'on rejette parce que, évidemment, toutes les cultures sont bienvenues et celle-ci en particulier qui est pour les jeunes."

Olivier SAINT-AMAN : "Je ne mets pas en cause la décision, elle est prise. Je me posais juste la question ; comme c'est un artiste très connu en France, pour ne pas dire mondialement, je voulais comprendre pourquoi. C'était une belle opportunité, ce n'est pas n'importe qui et pourquoi la réponse lui a été faite négative. Ça aurait été un grapheur, un street art local, je n'aurais pas le même avis."

Monsieur le Maire : "Oui, alors là je vous coupe parce que là je ne suis pas d'accord. Je ne vois pas pourquoi un grapheur mondialement connu a plus de valeur qu'un artiste local."

Olivier SAINT-AMAN : "Je suis d'accord, je me suis mal exprimé. Le fait qu'il soit mondialement connu m'a interpellé, c'est dans ce sens là."

Monsieur le Maire : "Le fait qu'il soit mondialement connu n'ouvre pas des droits plus qu'à un autre artiste."

Véronique RIONDET : "Mais peut-être on peut regarder pour qu'il rencontre les jeunes d'Activ'Ados, effectivement."

Jean-Charles TABITA : "Cet artiste travaille avec quelqu'un qui est mondialement connu, lui n'est pas mondialement connu."

Olivier SAINT-AMAN : "Oui, je m'étais mal exprimé. C'est le fait qu'il est mondialement connu qui a fait que j'ai réagi."

Monsieur le Maire : "Il y en a d'autres qui sont mondialement connus qui nous ont sollicité sur ce thème là et j'avais commencé à travailler pour que Activ'Ados participe avec un grapheur mondialement connu au festival grenoblois des arts de la rue."

Caroline DELAVENNE : "Même s'il est mondialement connu et même si c'est une culture, se pose aussi quand même la question de ce que l'on veut pour notre village parce qu'il s'agit de bâtiments communaux et on a déjà pas mal de transformateurs "habillés", le transformateur vers le PNRV... Il faut aussi que l'on soit vigilant quant à développer cette culture urbaine sur notre village communal, si je puis dire. Donc, il y a aussi une réflexion à avoir, même si on reconnaît la culture, sur ce que l'on veut faire de notre village."

Olivier SAINT-AMAN : "Oui, c'est d'ailleurs la question que j'ai posée, qu'est-ce que l'on veut réellement."

2/ François NOUGIER : " Certains d'entre nous ont été interpellés par des utilisateurs actuels du jardin partagé. Les premiers éléments portés à notre connaissance semblent indiquer que la commune refuse de laisser sur la parcelle actuelle cette activité se dérouler.

Nous sommes sûrement tous conscients de l'importance de ce projet, à la fois pour les patients du centre de santé qui en bénéficient mais aussi pour le lien social qu'il permet de maintenir entre ses usagers. Nous imaginons donc qu'une telle décision a été prise au regard d'éléments qui nous sont à ce jour inconnus. Compte tenu du caractère non urgent de ce sujet et de son importance pour une partie des habitants, nous ne comprenons pas pourquoi celui-ci n'a pas fait l'objet de discussions ou de débats au moins au sein d'une commission municipale ad-hoc. Ce serait l'occasion de discuter ensemble, élus et parties intéressées, des tenants et des aboutissants de ce lieu, de bien en comprendre les enjeux et donc, que l'on soit d'accord ou pas avec la décision finale, d'avoir des arguments étayés pour nous positionner.

Le conseil municipal traite principalement de sujets techniques ou réglementaires. Nous permettre de discuter ensemble de sujets qui touchent au quotidien des citoyens nous semble important.

Ce sujet peut-il être mis à l'ordre du jour d'une commission municipale ? Plus généralement, et si bien entendu le degré d'urgence le permet, pourquoi de tels projets ne seraient pas débattus dans les instances mises en place avant qu'une décision soit rendue ?"

Monsieur le Maire : "J'ai une réponse à plusieurs voix, pour une partie, Violaine VIGNON répondra. Pour répondre à la question, avant d'avoir un travail sur ce sujet, il a fallu que l'on remette tout au clair sur toutes les choses.

Pour reprendre la genèse du projet, le projet avait été sollicité par le pôle de santé pour la réhabilitation par l'effort. Cela avait donné lieu à une convention d'occupation précaire des lieux. Dans le cadre du financement, on s'était vu en amont du projet avec les médecins et le pharmacien, on était parti sur une convention d'occupation précaire pour trois ans, donc avec un projet qui devait s'arrêter au bout de trois ans.

Il y avait un cadre sur ce projet là, on était plusieurs fois sorti du cadre, sur des règles d'urbanisme qui n'ont pas été respectées, la mairie a fermé les yeux dans le cadre du développement du projet parce que c'était un projet qui était porté par le pôle de santé. Il y a

eu à un moment des prestations payantes qui ont été effectuées sur ce jardin solidaire alors que c'était mis à disposition dans le cadre de la réhabilitation à l'effort au pôle de santé...

L'année dernière, nous avons rencontré le pôle santé dans le cadre du renouvellement de la convention. Le pôle santé nous a dit qu'il ne voulait pas renouveler la convention, les deux signataires ne voulait pas la renouveler. Entre temps, un collectif d'usagers est venu nous voir en disant qu'ils voulaient continuer à travailler sur ce projet. Il fallait qu'on trouve un cadre légal puisqu'il y a plus de convention. Ils étaient occupants illégaux du terrain et les signataires de la convention nous avaient dit, on ne continue plus le projet. Voilà où l'on en était. Il y a eu tout un tas de rendez-vous qui se sont enchainés en mairie, encore la semaine dernière.

J'ouvre une parenthèse. Des personnes de Lans-en-Vercors sont venues en mairie pour demander l'accès au jardin. Je leur ai répondu que ce n'était pas la mairie qui gérait le jardin. Ils nous ont dit que ceux qui le gèrent leur refusent l'accès, il y a des gens d'autres communes qui viennent et qui ont le droit de participer et eux ne peuvent pas y accéder parce qu'ils ne sont pas suivis par la maison médicale.

Donc, avant de repartir sur un projet, il fallait que l'on clarifie toutes les choses, avant de proposer de travailler."

Violaine VIGNON : "Suite à l'ensemble de ces difficultés, il nous a paru nécessaire de vraiment remettre les choses à plat, de réfléchir à comment on peut créer une convention sur l'usage de ce jardin et avec l'enjeu qu'il y a, de réaménager en plus ce site de l'écluse. Donc, au vu de tous ces éléments, c'est une des discussions que l'on avait eue dans le comité consultatif environnement.

Aujourd'hui ce site de l'écluse va être réaménagé et on ne souhaite pas imposer un réaménagement mais faire une consultation citoyenne pour savoir quelles sont les attentes de nos administrés. Evidement, si demain nos administrés nous demandent un jardin partagé sur le site de l'écluse, on sera bien mal à l'aise de leur dire non et le but ce n'est surtout pas d'en arriver là, c'est d'arriver à ce que tout le monde s'y retrouve.

Alors, la question est comment on fait avec le pôle santé aujourd'hui. Il faut savoir que ce n'est plus la maison de santé qui porte ce projet mais le pôle de santé et que, de fait, l'ensemble des usagers du pôle, ce qui veut donc dire pratiquement la totalité des habitants du territoire de la Communauté de Communes du Massif du Vercors, ont accès à ce jardin qui n'est pas un jardin partagé mais un jardin solidaire. Il semblerait que ce n'est pas du tout la même signification, c'est à dire que ce n'est pas un jardin à vocation productive mais un jardin qui a une vocation éducative, sociale.

A l'heure actuelle, il faut que l'on redéfinisse la convention entre le pôle et la commune de manière à ce que l'usage du terrain se fasse en bonne entente pour tout le monde. C'est à dire qu'il ne faut pas qu'il y ait d'abus en terme d'urbanisme, il ne faut que la zone exploitée aille au delà de ce qui est initialement prévu.

L'idée est de tout remettre à plat et de refaire une convention. Pour cela, on va créer un groupe de travail que je piloterai et les élus qui ont envie de participer à ce groupe de travail sont les bienvenus. On retravaillera avec le pôle de santé pour faire une convention avec la contrainte dans l'année qui arrive de faire une concertation citoyenne et le devenir du site appartiendra au résultat de cette consultation citoyenne.

Jean-Charles TABITA : "On a proposé un autre terrain, est-ce que ça leur a été proposé ? Et quelle était la réponse ?"

Violaine VIGNON : "Oui, tout à fait. Le terrain qui a été proposé est situé quand on va route de Saint-Nizier, que l'on monte la route des Montagnes de Lans, c'est le terrain herbeux qui est situé en contrebas juste après le virage du Furon. C'est un terrain qui a la particularité d'être en pente, humide, très humide et pas très ensoleillé puisqu'il prend le soleil de fin d'après-midi. Donc, cette proposition a été faite. Les interlocuteurs que nous avons rencontrés sont Valérie MOUTON, Nelly LAURENT et nous attendons leur réponse.

Dans tout les cas, pour réhabiliter le site qu'ils ont utilisé jusqu'à maintenant, le site de l'écluse, il faut refaire une convention de manière à ce qu'ils puissent débarrasser les lieux. L'objectif serait peut-être de dire que l'on prolonge cette convention, on refait une convention pour un an avec l'échéance de la consultation citoyenne. Cela n'empêche pas qu'ils puissent éventuellement utiliser le terrain."

Céline PEYRONNET : "Pour le moment, le pôle santé est en réflexion sur le nouveau terrain qu'on leur a proposé pour une situation plus pérenne."

Violaine VIGNON : "L'idée, c'est vraiment qu'il y ait un référent au niveau des élus communaux qui fasse le lien entre les actions qui vont être faites sur ce jardin et les attentes de la commune, c'est à dire qu'il n'y ait pas de débordement."

Véronique RIONDET : "C'est-à-dire que le fonctionnement pourrait être et devra être comme le rucher communal. Philippe BERNARD est le référent du rucher partagé et l'idée c'est d'avoir un référent de la commune qui fasse le même travail que Philippe sur le rucher mais pour le jardin partagé."

Caroline DELAVENNE : "Oui, surtout peut-être faire signer aux usagers une convention, pas signer une convention qu'avec le pôle santé. Peut-être aussi que chaque usager devrait s'engager sur une convention d'utilisation, celle-ci engagera l'utilisateur sur un fonctionnement."

Violaine VIGNON : "Oui, mais le problème aujourd'hui c'est que l'utilisateur n'avait pas connaissance de cette convention..."

Caroline DELAVENNE : "Du coup l'utilisateur ne s'engage pas sur un fonctionnement, sur quelque chose de clair, il n'y a pas de règles. Et c'est là, je pense, tout l'enjeu de ce qui a été fait sur le rucher, c'est qu'il y a des conventions pour les usagers, c'est important."

Monsieur le Maire : "Merci, on a répondu à toutes vos questions ?"

François NOUGIER : "Oui. Je trouve que c'est intéressant d'avoir cet échange parce que l'on est confronté à des questions, légitimes, de certains habitants et nous, en tant qu'élus, on en a jamais ni les tenants, ni les aboutissants. Alors, sur certains sujets où il y a un délai d'urgence qui nécessite des décisions rapides, c'est logique que la décision soit prise. Mais sur des sujets comme celui-ci, c'est enrichissant d'en discuter, d'en connaître l'historique que nous tous n'avons pas forcément. Je pense que c'est important qu'on arrive à échanger en post conseil, mais sur ces sujets là qui, on le sait, intéressent les habitants et peuvent nous interpeller, c'est donc intéressant d'en échanger soit tous ensemble, soit en commission."

Monsieur le Maire : "C'était bien évidemment prévu, sauf qu'avant de le présenter en commission, il fallait vraiment avoir tous les tenants et les aboutissants."

François NOUGIER : "En tout cas, merci pour la réponse."

La secrétaire de séance
Myriam BOULLET-GIRAUD